

LIP EPINAL ITN

1.3.5 Avenue du Général de Gaulle
88000 EPINAL

Monsieur Bastien CAPELLI

SAINT AVOLD, le 23 juillet 2026

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous convier pour la formation :

ATEX 0

Le 06/08/2026 à 08:00

Dates de formation : 06 août 2026

Vos dates de formation : jeudi 06 août 2026.

Horaires : 8h-12h

Durée : 4.00 heures

Adresse : UCFE - ZI de l'Europort - 57500 SAINT-AVOLD (voir plan d'accès ci-joint)

Pré-requis : Personnel ayant à intervenir dans une zone ATEX (peintre, échafaudier, monteur, ...) sans intervenir sur matériel soumis à la réglementation ATEX.
Compréhension de la langue française.

Matériel nécessaire : Aucun.

 **Important** : dans le cadre du renseignement du Passeport de Prévention, merci de vous munir de **votre numéro de sécurité sociale** (à 13 chiffres), qui vous sera demandé lors de la formation.

Le livret d'accueil stagiaire est consultable en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.ucfe.fr/fichiers/contenus/textes/14/fr/Livret-d-accueil-stagiaire-2024.pdf>

Nous vous souhaitons une excellente formation et espérons qu'elle répondra pleinement à vos attentes.

Cachet et signature du centre de formation :
MR UHLEN Daniel, PDG


UCFE
ZI de l'Europort
57500 SAINT-AVOLD
Tél : 03.87.29.87.30 Fax : 03.87.29.87.31
Siret : 398 085 076 00030

UCFE

ZI DE L EUROPORT 57500 SAINT AVOLD

Tél. 0387298730 – st-avold@ucfe.fr

SAS au capital de 40000 € – RCS 398085076 – SIRET 39808507600030 – NAF 7022Z

HZ-UCFE-01012022



UCFE
ZONE INDUSTRIELLE DE L'EUROPORT
57 500 SAINT-AVOLD
TEL : 03 87 29 87 30

Site internet



Pour nous trouver !	Scanner ce QR code de localisation 	<u>Coordonnées GPS :</u>	
		N 49° 8' 27.359 E 6° 41' 31.358	Latitude : 49.140933 Longitude : 6.692044

Après le péage: **Sortie N° 37** direction **Sarrelouis / Carling / Creutzwald** (ne pas prendre St-Avold)

Dans le rond point prendre 3^{ème} sortie direction zone EUROPORT / DOUANES ZOLL

Suivre route (50 km/h) et prenez à gauche devant GRANGES

Au rond point prendre à gauche, vous êtes arrivés (**ATTENTION** de ne pas prendre le rond-point à contre-sens).



I – Préambule

UCFE est un organisme de formation. Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux stagiaires des différentes formations organisées par UCFE. Le présent règlement intérieur a été établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Définitions :

- UCFE sera dénommé ci-après « Organisme de formation » ;
- les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après « les stagiaires » ;
- le Directeur, Monsieur Daniel UHLEN sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation.

II – Dispositions Générales

Article 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III – Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique aux stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous lieux où se tient la formation : au sein des locaux de l'organisme de formation.

IV – Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

Chaque personne doit veiller à sa propre sécurité et à celle des autres notamment en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène et sécurité.

Utilisation des machines et du matériel : Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 4 : Boissons alcoolisées / produits stupéfiants

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'empire de produits stupéfiants ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

Article 5 : Interdiction de fumer et devapoter

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation, de pauses et dans l'atelier. Il est interdit de fumer lors des vérifications effectuées autour des véhicules.

Article 6 : Lieux de restauration

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations.

Article 7 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 8 : Accident et assurances

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par la personne accidentée ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

UCFE a souscrit une police d'assurances auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ sous la police n° 62919738. Les stagiaires sont invités également à vérifier leur contrat d'assurances.

V – Discipline

Article 9 : Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation adressée. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En règle générale, sauf aménagement, les horaires sont les suivants : 8H00 – 12H00 / 13H00-16H00.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation de la formation.

En cas d'absence, de départ anticipé ou de retard à la formation, il est demandé au stagiaire d'en avertir le responsable de la formation.

Article 10 : Occupation des salles de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.
- rester dans la salle de formation sans la présence du responsable de formation.

Article 11 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 11 bis : Utilisation des téléphones portables et du web

L'utilisation à des fins personnelles de moyens de communication (téléphones portables, messageries, réseaux sociaux, etc...) et du web est cantonnée aux pauses, sauf en cas d'urgence impérieuse. Dans ce cas, les communications doivent être passées à l'extérieur des salles de formation.

Article 12 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 : Droit à l'image

Les stagiaires autorisent UCFE à effectuer des prises de photographies et des films, à les utiliser et à les diffuser à titre gratuit pour la promotion de la société et le site internet notamment.

Si un stagiaire est contre l'utilisation de son image, il doit informer la société UCFE avant le début de la formation.

Article 14 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature détenue par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 16 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. La vie collective dans le cadre des actions de formation suppose un climat de respect et de tolérance nécessaire à un travail rigoureux et convivial.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 17 : Procédure disciplinaire

Nature et échelle des sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

En ce qui concerne les formations, l'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

VI – Publicité et date d'entrée en vigueur**Article 18 : Publicité**

Le présent règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire, sur simple demande.

Un exemplaire du présent règlement est disponible à l'accueil et consultable sur le site internet de l'organisme de formation www.ucfe.fr

Fait à Saint-Avold

Le 17/10/2024

Daniel UHLEN, PDG

UCFE
ZI de l'Europort
57500 SAINT-AVOLD
Tél : 03.87.29.87.30 Fax : 03.87.29.87.31
Siret : 398 085 076 00030